



UNION EUROPEENNE

**Forum de l'OSCE pour la coopération
en matière de sécurité, No 946
Vienne, 13 mai 2020**

Déclaration de l'Union européenne sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles et du déminage

Monsieur le Président, l'Union européenne et ses Etats membres remercient les intervenants de leur présence au Forum pour la coopération en matière de Sécurité et pour leurs présentations qui nous ont permis d'enrichir davantage nos connaissances sur les travaux pratiques dans ce domaine.

La dissémination incontrôlée des armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions constitue un enjeu majeur de sécurité et de développement, comme le rappelle l'objectif de développement durable 16.4 des Nations unies, qui vise à réduire les trafics d'armes d'ici 2030. L'Union européenne a pris la mesure de cet enjeu en adoptant le 19 novembre 2018 une nouvelle stratégie en matière de lutte contre les armes à feu, les ALPC illicites et leurs munitions.

L'Union et ses Etats membres soutiennent pleinement le Programme d'action des Nations unies pour prévenir, éliminer et combattre les trafics illicites d'ALPC, dont la réunion biennale doit se tenir en juin 2020 avec un accent sur l'enjeu de la lutte contre le détournement. Elle soutient également la pleine mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes auquel sont parties tous ses Etats membres. Nous saluons en outre les travaux entrepris dans le cadre des Nations unies par le groupe gouvernemental d'experts formé sur le fondement de la résolution 72/55 pour traiter

les problèmes liés à l'accumulation de surplus de stocks de munitions conventionnelles.

L'Union apporte également son soutien à diverses activités de l'OSCE visant à améliorer le contrôle des ALPC et de leurs munitions, par exemple en Ukraine, en République Macédoine du Nord, en Géorgie et en Moldavie. Enfin, depuis le début de l'année 2020, l'Union assume un rôle accru dans le pilotage et le suivi de la Feuille de route régionale visant à renforcer la coordination de la lutte contre les trafics d'armes illicites dans les Balkans occidentaux d'ici 2024. Nous saluons la contribution apportée par l'OSCE, à l'instar de plusieurs organisations et donateurs internationaux, à la mise en œuvre de cette Feuille de route.

Nous félicitons la Présidence du FCS à la fois pour le choix d'axer le dialogue de sécurité d'aujourd'hui sur le déminage qui constitue un domaine moins visible dans le FSC mais néanmoins très important.

Nous reconnaissons en particulier l'importance de ce sujet pour l'Ukraine. En effet, nous avons évoqué ici même au début du mois de décembre de l'année dernière, le rapport thématique de la SMM sur l'impact des mines et des munitions non explosées sur la population civile dans la zone de conflit. Le rapport, dont nous apprécions la qualité, a clairement démontré les effets néfastes des nombreuses mines, munitions non explosées et engins explosifs improvisés sur les civils. Ceux-ci étaient à l'origine d'un tiers des pertes civiles confirmées au cours de la période considérée, c'est-à-dire depuis janvier 2018. Nous déplorons qu'ils aient provoqué de nombreuses victimes parmi les enfants, tués ou blessés par des objets explosifs dans des circonstances tragiques. L'Union Européenne soutient le déminage et l'assistance aux victimes dans l'Est de l'Ukraine avec plusieurs projets. Nous réitérons notre gratitude à la Mission spéciale d'observation en Ukraine pour le travail essentiel qu'elle accomplit dans le suivi de la situation et dans la sensibilisation de la population locale dans la zone de risque.

L'UE est un fervent partisan de l'interdiction universelle des mines antipersonnel. Tous les États membres de l'UE ont adhéré à la convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer sans délai ou, à titre intérimaire, à se conformer aux normes de la convention. Nous appelons tous les acteurs à s'abstenir de la production, du stockage, du commerce et transfert de mines antipersonnel et condamnons fermement leur utilisation partout, à tout moment ou par toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse d'États ou d'acteurs non étatiques.

Monsieur le président, l'UE et ses États membres réaffirment leur ferme engagement à soutenir les actions de lutte contre les menaces des mines antipersonnel, ainsi que contre les engins explosifs improvisés et les restes explosifs de guerre. L'UE et ses États membres sont les principaux donateurs de l'aide à la lutte contre les mines. Au cours des cinq dernières années, plus de 500 millions d'euros ont été engagés pour l'assistance à la lutte contre les mines dans plus de 30 pays, en fournissant une assistance dans divers domaines allant du déminage, l'éducation aux risques, l'assistance aux victimes, la destruction des stocks, le renforcement des capacités, à la recherche et développement sur la détection des mines et le déminage. L'UE soutient actuellement l'action contre les mines en Croatie, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo*, en Turquie et en Ukraine. En Ukraine, l'UE et ses États membres soutiennent également le HALO Trust et le Groupe danois de déminage dans leur assistance aux populations touchées par le conflit dans l'Est de l'Ukraine par le biais du déminage humanitaire et de l'aide aux moyens de subsistance. Nous aidons également les pays touchés par les mines à mettre en place ou à mettre à jour des stratégies nationales de déminage et d'assistance aux victimes, en étroite coopération avec les Nations Unies et d'autres donateurs et parties prenantes. Nous rappelons que le déminage est un travail très difficile et exigeant qui ne pourrait être réalisé

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

sans la détermination et le courage des démineurs du monde entier, que nous soutiendrons toujours.

Nous apprécions le rôle de l'OSCE dans l'appui à l'action contre les mines à différents niveaux, par exemple en renforçant les normes et principes des États participants et en identifiant, développant et mettant en œuvre des mesures pratiques par le biais de projets d'assistance (actuellement par exemple au Tadjikistan et en Ukraine).

Nous partageons l'opinion selon laquelle l'action contre les mines est étroitement liée aux concepts d'alerte rapide, de prévention des conflits, de gestion des crises et de relèvement après un conflit. Par conséquent, l'OSCE, avec ses activités contre les mines, peut jouer un rôle important en termes de mesures de confiance et de sécurité au cours des différentes étapes du "cycle de conflit" liées à la présence de mines terrestres et de munitions non explosées ou abandonnées, y compris les engins explosifs improvisés.

Nous encourageons les États participants à appliquer davantage les normes et principes communs dans ce domaine, notamment par le biais de guides de bonnes pratiques ainsi que de mesures pratiques à l'appui des États les plus touchés.

Monsieur le Président, nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de cette discussion sur cet important sujet. En remerciant pour votre attention je vous prie de joindre cette déclaration au Journal du Jour.

La République de Macédoine du Nord*, le Monténégro* et l'Albanie*, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; l'Islande, et le Liechtenstein, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la République de Moldavie et le Saint-Marin se rallient à cette déclaration.

* La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.